



- ARRÊTÉ -

Portant interdiction de Baignade et de Vidange du  
LAVOIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAHARD

VU les articles L 2212-2, L 2213-2, L1332-1, L1332-2 du code général des collectivités territoriales;

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

**Considérant** que le Lavoir, situé rue Jean Morin n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes,

**Considérant** que l'eau est un bien commun et une ressource au service du plus grand nombre et que le lavoir ne peut pas être vidé et rerempli à l'initiative d'administrés,

Considérant que la compétence de la gestion du lavoir est du ressort de la commune,

Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation de la ressource,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour des raisons de salubrité, de sécurité et de gestion de l'eau, la baignade est formellement interdite dans le lavoir situé rue Jean Morin, GAHARD (35490).

**Article 2** – La manipulation des ouvertures/fermetures est totalement interdite par les personnes étrangères au service technique de la Mairie, Il est donc interdit de vider les bassins, gestion qui reste de la responsabilité de la Commune.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché sur place pour signifier cette interdiction.

**Article 5** –

- Madame le Maire,
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Aubin du Cormier;
- Les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et affiché.

Fait à Gahard, le 26 Mai 2023

Le Maire,  
Isabelle LAVASTRE

